



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

MAY 25 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/15110  
24 mai 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 24 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE L'URUGUAY  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite hier, au nom du Gouvernement uruguayen, par le Ministre des relations extérieures, M. Estanislao Valdés Otero.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Jorge AZAR-GOMEZ

Annexe

Déclaration faite par le Ministre des relations extérieures  
de l'Uruguay, le 23 mai 1982, à Montevideo

"Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay condamne l'attaque armée perpétrée contre le territoire américain des îles Malvinas et déclare que cette action n'a aucun rapport raisonnable avec le droit inhérent de légitime défense reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

L'Uruguay a reconnu et appuyé à diverses reprises la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas et a été fidèle à cette position lors de la vingtième réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays membres du Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

Défendre la cause de la paix et, de ce fait, rejeter l'emploi de la force pour résoudre les différends entre les Etats, tels sont entre autres, les principes fondamentaux et la tradition inébranlable sur lesquels se fonde la politique extérieure uruguayenne.

Toute violation de la paix émeut profondément la conscience de notre peuple qui, chose naturelle, est particulièrement sensible à la conflagration qui touche l'Argentine, nation à laquelle l'unissent des liens historiques de fraternité authentique et d'amitié exemplaire.

Se faisant l'interprète de ces principes et sentiments, le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay demande que l'on cesse immédiatement les hostilités pour éviter de nouvelles victimes et que l'on s'engage sans délai dans la seule voie utile : un règlement diplomatique négocié du conflit.

La mémoire de ceux qui sont tombés au cours des hostilités exige que l'on fasse un effort suprême en faveur de la paix et que l'on condamne tout pays ou organisation qui inciterait à l'emploi des armes en appuyant, directement ou indirectement, des politiques colonialistes d'affrontement ou l'on ne fait aucun cas d'une vérité essentielle, à savoir que nous appartenons tous à la même civilisation, qui s'inspire d'un idéal commun de liberté, de paix et de justice."